

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LE LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 À 19 H.

Sont présents :	M. John Pineault	Maire
	M. Yves Martin	Conseiller no. 1
	M. Michel Charlebois	Conseiller no. 2
	Mme Shawna Doucet	Conseillère no. 3
	Mme Hélène Boulanger	Conseillère no. 4
	M. Frédérick Lee	Directeur général et secrétaire-trésorier

**Point 1. Ouverture de la séance**

Constat du quorum et ouverture de la séance

À 19 h, le maire souhaite la bienvenue et le quorum est constaté conformément à l'article 147 du Code municipal. Le maire ouvre la séance.

**Point 2. Résolution # 17-11-152**

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Frédérick Lee, secrétaire-trésorier, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour.

**Point 3. Résolution # 17-11-153**

Lecture et adoption du procès-verbal du 2 octobre 2017

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

**Point 4.**

Lecture du résumé de la correspondance et dépôt de documents

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :** Accuse réception de notre demande de financement dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions.

**Nick Malouin :** Mémoire sur le scénario traversier et marchandise combinés.

**Point 5. Résolution # 17-11-154**

Rapport du trésorier

Le trésorier résume le rapport budgétaire au 31 octobre 2017.

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du trésorier pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017.

**Point 6. Résolution # 17-11-155**

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau des comptes à payer 17-10 au montant de 400 136.17 \$.

**Point 7. Résolution # 17-11-156**

Approbation de la liste des comptes payés (incompressibles)

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver globalement le bordereau des comptes payés 17-10.1 totalisant une somme de 83 713.12 \$. Ce bordereau couvre la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017.

**Point 8.**

Rapport des conseillers

**M. John Pineault, maire :** Rencontre avec le MAMOT, Mme Emond qui est la déléguée du premier ministre M. Couillard, dans un projet de fonds de compensation dédié à Anticosti; suivi de la rencontre avec M. Joubert des Chevaliers de Colomb de Port-Menier; scénario avec Hydro-Québec pour le changement de façon de changer l'énergie de base et suivi sur le dépotoir.

**M. Yves Martin, conseiller no. 1 :** A été élu par acclamation et assermenté.

**M. Michel Charlebois, conseiller no. 2 :** Travaille le projet de vider le dépotoir à métal.

**Mme Shawna Doucet, conseillère no. 3 :** Plus tranquille avec la période d'élection.

**Mme Hélène Boulanger, conseillère no. 4 :** A participé à la soirée de consultation des aînés avec le CISSS.

**Point 9. Résolution # 17-11-157**

Répartition des compétences municipales aux conseillers

**ATTENDU QUE** pour mieux définir les différents mandats du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, il y a lieu de répartir les champs de compétences municipales;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité que la répartition se fasse comme suit :

- |    |  |                             |
|----|--|-----------------------------|
| 1  | <b>ADMINISTRATION</b><br>Comprend : Conseil municipal<br>Administration générale<br>Greffé<br>Évaluation et droits de mutation   | <b>Mme SHAWNA DOUCET</b>    |
| 2  | <b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b><br>Comprend : Police<br>Protection incendie<br>Mesures d'urgence  | <b>M. YVES MARTIN</b>       |
| 3  | <b>VOIRIE ET TRANSPORT</b><br>Comprend : Voirie<br>Projet de construction<br>Enlèvement de la neige<br>Éclairage de rues<br>Circulation et signalisation                           | <b>M. MICHEL CHARLEBOIS</b> |
| 4  | <b>HYGIÈNE DU MILIEU</b><br>Comprend : Aqueduc<br>Égouts<br>Cours d'eau<br>Environnement (pétrole)<br>Collecte des matières résiduelles  | <b>M. MICHEL CHARLEBOIS</b> |
| 5  | <b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b><br>Comprend : Organismes communautaires<br>Personnes âgées<br>Villes et villages en santé  | <b>Mme HÉLÈNE BOULANGER</b> |
| 6  | <b>AMÉNAGEMENT, URBANISME</b><br>Comprend : Urbanisme et zonage<br>Tourisme  | <b>Mme SHAWNA DOUCET</b>    |
| 7  | <b>LOISIRS ET CULTURE</b><br>Comprend : Aréna et activités sportives<br>Parcs<br>Camp de jour<br>Fêtes populaires<br>Activités culturelles<br>Patrimoine religieux<br>Bibliothèque | <b>M. YVES MARTIN</b>       |
| 8  | <b>ÉNERGIE ET ÉLECTRICITÉ</b><br>Comprend : Réseau approvisionnement<br>Énergies renouvelables   | <b>M. JOHN PINEAULT</b>     |
| 9  | <b>FINANCES ET IMMOBILISATIONS</b><br>Comprend : Emprunts municipaux<br>Bâtiments<br>Terrains  | <b>Mme HÉLÈNE BOULANGER</b> |
| 10 | <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b><br>Comprend : Développement économique<br>UNESCO   | <b>M. JOHN PINEAULT</b>     |

**Point 10. Résolution # 17-11-158**

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe en annexe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Point 11. Résolution # 17-11-159**

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - Demande de paiement

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses pour les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur les chemins de la Ferme et de l'Anse-aux-Fraises pour un montant de 21 445,80 \$ et de joindre à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins de la Ferme et de l'Anse-aux-Fraises dont la gestion incombe à la Municipalité.

**Point 12. Résolution # 17-11-160**

Adoption du premier projet de règlement R 135-10-17 concernant le stationnement hivernal dans les rues de Port-Menier

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a le pouvoir de régler le stationnement sur son territoire;

**ATTENDU** la nécessité d'adopter un règlement sur le stationnement de nuit s'appliquant sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 2 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

## **1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement peut être cité comme « Règlement sur le stationnement de nuit ».

## **2 Terminologie**

Au présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

« chemin public »

La surface totale de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, à l'exception des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection;

« nuit »

La période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever;

« propriétaire »

La personne inscrite au certificat d'immatriculation d'un véhicule routier;

Est également considéré comme propriétaire au sens du présent règlement, la personne qui loue un véhicule routier pour une période d'au moins (1) an;

« véhicule routier »

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail et les fauteuils roulants mus électriquement. Les remorques, les semi-remorques, les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers. Les VTT, les motos ainsi que véhicules électriques sont aussi classés comme véhicules routiers.

## **3 Stationnement de nuit interdit**

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier ou partie d'un véhicule routier sur le chemin public entre 16 h et 6 h 30 suivant l'heure en vigueur à la Municipalité, et ce du 1<sup>er</sup> novembre de l'année jusqu'au 15 avril de l'année suivante inclusivement.

## **4 Stationnement de nuit interdit dans les aires de stationnement public**

Nonobstant l'article 3 du présent règlement, nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier ou partie d'un véhicule routier sur les aires de stationnement public suivant :

- Stationnement entre l'Accommodeur Malouin et la Coopérative de consommation de l'île d'Anticosti;
- Cours du musée;
- Cours du garage municipal;
- Stationnement du Centre sportif Alfred-Malouin (aréna).

Cette interdiction est effective entre 20 h 30 et 6 h 30 suivant l'heure en vigueur à la Municipalité, et ce du 15 décembre de l'année jusqu'au 15 avril de l'année suivante inclusivement.

## **5 Zones interdites en tout temps**

Afin de permettre aux véhicules d'urgence de pouvoir circuler, le stationnement de nuit est interdit toute l'année durant dans les rues suivantes :

- Rue de la Bacchante;
- Rue du Fleurus;

- Rue de la Faune;
- Tronçon du chemin de la Ferme entre la rue de l'Alouette et le chemin de l'Aéroport;
- Rue du Docteur-Schmitt

## **6 Responsabilité du propriétaire**

Le propriétaire de véhicule routier est responsable de toute infraction commise en vertu du présent règlement.

## **7 Infractions et peines**

Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible en outre frais, d'une amende minimale de cinquante dollars (50 \$) pour la première infraction et de cent (100 \$) par infraction additionnelle. Les infractions additionnelles sont cumulables par le propriétaire et non pas le véhicule routier.

## **8 Application**

Les agents de la paix, les policiers ainsi que l'inspecteur municipal ont le pouvoir d'émettre des constats d'infractions aux personnes enfreignant le présent règlement.

## **9 Pouvoir de remorquage**

Le directeur des travaux publics, l'inspecteur municipal, le directeur général, les agents de la paix ainsi que les policiers sont autorisés à faire enlever ou déplacer tout véhicule stationné illégalement lorsqu'il nuit aux travaux effectués par la Municipalité, y compris l'enlèvement et le déblaiement de la neige. Le remorquage du véhicule se fera aux frais du propriétaire.

## **10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

### **Point 13. Résolution # 17-11-161**

Soutien aux Chevaliers de Colomb de Port-Menier dans la réalisation du projet de mini-golf historique

**ATTENDU QUE** les Chevaliers de Colomb de Port-Menier sont une organisation impliquée dans le milieu et qui fonctionne entièrement sous la force du bénévolat ;

**ATTENDU QUE** le projet de mini-golf a été financé en partie par le pacte rural et que des sommes résiduelles de ce fonds sont encore à verser aux Chevaliers de Colomb conditionnellement à l'avancée du projet ;

**ATTENDU QUE** le projet n'avance pas à la satisfaction des Chevaliers de Colomb, de la M.R.C. de Minganie et de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour cause de manque de temps des bénévoles ;

**ATTENDU QUE** la M.R.C. de Minganie demande à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti d'endosser moralement les Chevaliers de Colomb afin de terminer le projet du mini-golf ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti se porte garante des Chevaliers de Colomb de Port-Menier et qu'elle travaille avec les Chevaliers bénévoles afin de trouver une solution à la réalisation du projet de mini-golf historique.

### **Point 14. Résolution # 17-11-162**

Demande de commandite - 15<sup>ième</sup> édition du Tournoi Shelna

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'octroyer une commandite de 100 \$ à L'Espoir de Shelna dans le cadre de la 15<sup>ième</sup> édition du Tournoi Shelna.

**Point 15. Résolution # 17-11-163**

Demande de commandite - Société Alzheimer de la Côte-Nord

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'octroyer une commandite de 50 \$ à la Société Alzheimer de la Côte-Nord dans le cadre de la campagne annuelle « Pause-Café Alzheimer ».

**Point 16. Résolution # 17-11-164**

Demande de partenariat - Dominique Rivard

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'octroyer une commandite de services équivalente à 600 \$ à Mme Dominique Rivard, artiste photographe, dans le cadre de son projet de photographie sur l'île d'Anticosti en 2018. Ce projet nécessitera l'utilisation des services internet et accès à la Maison de la communauté (500 \$) et l'accès au camping du site du Château (100 \$).

**Point 17. Résolution # 17-11-165**

Demande de commandite – École Mgr-Labrie – Album de finissants 2017-2018

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'octroyer une commandite de 100 \$ sous forme d'une publicité dans l'album des finissants à l'École Monseigneur-Labrie afin de féliciter Mme Laurie Malouin dans la poursuite de ses études.

**Point 18. Résolution # 17-11-166**

Constat d'infraction matricule # 1620-29-0238.00

**ATTENDU QUE** l'article 4.3.2 du règlement de zonage R25-90-06 stipule : « *Entre le 15 octobre d'une année et le 15 de mai de l'année suivante. Il est permis d'installer dans la cour avant, dans la voie d'accès au stationnement un seul abri temporaire conduisant au garage ou servant au remisage d'automobile.* » ;

**ATTENDU QUE** lors d'une visite d'inspection le 20 septembre 2017, l'inspecteur municipal a constaté qu'un abri temporaire était déjà installé sur le lot 5 062 089 matricule 1620-29-0238.00 sis sur le chemin de la Ferme, contrevenant ainsi à l'article 4.3.2 du règlement de zonage R 25-90-06 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti mette à l'amende le ou les propriétaires de la propriété sise sur le lot 5 062 089 pour un montant de 300 \$ ;

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay avocats S.E.N.C.R.L. afin d'effectuer les procédures légales de mise à l'amende.

**Point 19. Résolution # 17-11-167**

Constat d'infraction les Entreprises PEC inc.

**ATTENDU QUE** l'utilisation de roulottes de chantier pour de l'hébergement est interdite;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti peut, par son règlement R 25-90-06 article 2.2, imposer des amendes en cas de non-conformité;

**ATTENDU** la résolution #16-10-174 qui mettait les Entreprises PEC inc. à l'amende pour avoir enfreint le règlement R 25-90-06 article 2.2 pour un montant de 300 \$ et que les Entreprises PEC inc. ont payé cette amende reconnaissant ainsi leur culpabilité;

**ATTENDU** la demande des Entreprises PEC inc. du 16 mai 2017 pour une dérogation au règlement R 25-90-06 que la Municipalité a refusée le 26 mai par un courriel envoyé à M. Guy Cayouette ;

**ATTENDU QUE** M. Cayouette a amendé la demande des Entreprises PEC inc. le 30 mai afin de tolérer un campement au kilomètre 228 qui ne devait pas contenir plus de 6 travailleurs, ce que la Municipalité a aussi refusé dans un courriel du 6 juin 2017;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal, M. Gilbert Blaney, a constaté l'utilisation de roulottes de chantiers au kilomètre 224 pour loger des travailleurs le 13 juillet 2017 lors d'une inspection et ce pour une durée de 61 jours consécutifs ;

**ATTENDU QU'**après maints refus signifiés aux Entreprises PEC inc. afin de donner une dérogation à son règlement R 25-90-06 article 2.2, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti considère que l'installation de roulottes de chantier sur son territoire est un acte réfléchi et délibéré des Entreprises PEC inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti mette à l'amende les Entreprises PEC inc. pour un montant de 300 \$ par jour d'occupation des roulottes de chantiers soit la sommes de 18 300 \$ pour 61 jours.

**QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay avocats S.E.N.C.R.L. afin d'effectuer les procédures légales de mise à l'amende.

**Point 20. Résolution # 17-11-168**

Collaboration avec l'entreprise « Le Grenier Boréal »

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit trouver une solution pour traiter les déchets de coupe ;

**ATTENDU** l'intérêt de produire des aliments sains localement ;

**ATTENDU** l'expertise développée par la Coop de solidarité agroforestière de Minganie - Le Grenier boréal ;

**ATTENDU** l'intérêt de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti à diversifier son économie ;

**ATTENDU** l'intérêt de la Coop de solidarité agroforestière de Minganie - Le Grenier boréal de travailler en collaboration avec la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

**ATTENDU** le désir de la Coop de solidarité agroforestière de Minganie - Le Grenier boréal de se décentraliser dans les villages de la Minganie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité d'étudier, en collaboration avec la Coop de solidarité agroforestière de Minganie - Le Grenier boréal, les projets ci-dessous mentionnés, afin d'en évaluer la faisabilité :

1. Une serre chauffée par de la biomasse forestière;
2. Le tannage et la commercialisation des peaux de chevreuil;
3. La production de plants de sapin localement;
4. La récolte de PFNL incluant le chaga et autres champignons;
5. La mise sur pied d'un musée sur l'histoire agricole d'Anticosti en recréant la ferme dans la baie Sainte-Claire.

**Point 21.**

Varia

**Résolution # 17-11-169**

Acquisition d'un défibrillateur – Centre sportif Alfred-Malouin

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'acquérir un défibrillateur pour le Centre sportif Alfred-Malouin.

**Point 22.**

Période de questions

Conformément à l'article 150 du Code municipal, le conseil met à la disposition des citoyens présents une période de questions.

Deux (2) personnes sont présentes.

**Point 23. Résolution # 17-11-170**

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20 h 08.

*Le maire reconnaît, en signant le présent procès-verbal, avoir signé toutes les résolutions s'y retrouvant.*

John Pineault  
Maire

Frédéric Lee  
Secrétaire-trésorier